

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 248-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.296

Déposée le : 12.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (Moutier, PSA) (porte-parole)

Jost (Thun, PEV)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 10

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 175/2020 du 26 février 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption

Une informatique durable à l'école obligatoire. Favoriser l'utilisation de logiciels libres et Open Source et protéger la vie privée des enfants

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'encourager les écoles obligatoires à utiliser des logiciels et plateformes libres et Open Source (FOSS) ;
2. d'encourager les écoles obligatoires à éviter l'utilisation des plateformes éducatives liées à des entreprises privées dont le for est situé à l'étranger et qui ne bénéficient pas de contrat-cadre avec la Suisse ;



3. de mettre à la disposition des communes un service de base pour leurs écoles, afin d'enregistrer leurs données sur un serveur situé en Suisse (comme <https://openeduserver.ch>).

Développement:

L'apprentissage des médias et de l'informatique est aujourd'hui une composante importante du parcours scolaire des enfants. Cependant, il est important que dans le cadre de cet apprentissage, les logiciels libres et Open Source soient favorisés et que les données privées liées aux enfants soient sécurisées du mieux possible. Les données produites par les enfants doivent aussi être protégées. Pour assurer un accès équitable à l'informatique, il convient de rendre les futurs utilisateurs les plus indépendants possible face à des géants privés de l'informatique en promouvant des alternatives locales et Open Source. Les grandes communes savent aujourd'hui comment gérer leurs données en toute sécurité. Mais dans les petites communes, les coûts des infrastructures sont sans rapport avec des besoins plutôt modestes. C'est la raison pour laquelle le canton devrait mettre à la disposition des petites et moyennes communes une plateforme de serveur sécurisée en Suisse.

De plus en plus d'écoles obligatoires du canton de Berne utilisent des plateformes éducatives liées à Google. C'est le cas notamment de certaines écoles du Jura bernois, parfois dès les classes primaires, qui utilisent des « Chromebooks » impliquant la création de comptes courriels liés à l'entreprise commerciale Google ainsi que le stockage de données dans des nuages informatiques (« clouds » en anglais). Bien que ces infrastructures et applications soient très simples d'utilisation et peu coûteuses pour les écoles, elles lient les données produites par les enfants à une entreprise dont le for est au Etats-Unis et avec qui la Suisse ne bénéficie pas actuellement de contrat-cadre dans ce domaine. Malgré la sensibilisation qui est faite au sein des écoles concernant la gestion des données privées, notamment avec l'utilisation du système de feux tricolores développé par PHBern¹, toute la responsabilité ne peut être laissée à des enfants à partir de l'âge de cinq ans. Et des parents pourraient refuser d'accepter les conditions d'utilisation au nom de leur enfant. Bien que Google déclare s'engager en faveur de la protection de la vie privée, il n'empêche que ses services habituent les jeunes dès leur plus jeune âge à l'utilisation des différentes plateformes Google et accentuent une relation de dépendance. De plus, les données que les enfants émettent dans le cadre de leur scolarité devraient pouvoir être stockées sur des serveurs en Suisse.

Le choix des logiciels utilisés pendant les cours appartient aux communes. Cependant, au vu de l'évolution rapide dans le domaine du numérique, et face aux scandales récurrents liés à la protection des données par les géants du Web tel que Google, le canton doit assurer la protection des données des élèves au niveau cantonal. Le canton doit clairement informer les préposés à la protection de données compétents de la responsabilité juridique de ces entités quant à l'utilisation de solutions hébergées hors de Suisse, soumises à un droit étranger ou permettant le profilage des élèves. Enfin, si une commission scolaire décidait tout de même d'utiliser des plateformes liées à des entreprises privées étrangères, elle doit assurer aux parents un choix libre et éclairé pour qu'ils puissent refuser la création d'un tel compte pour leur enfant, sans que ce dernier soit préterité dans son éducation ou son intégration dans la classe.

¹ <http://www.kibs.ch/datenschutz/ampelsystem/?l=fr>

Il est important que l'apprentissage de l'informatique et des médias à l'école incite les enfants dès leur plus jeune âge à une indépendance et une conscience des enjeux liés à la sécurité des données.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon les modalités de répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de scolarité obligatoire, les communes sont légalement responsables de la conduite et de l'organisation des écoles qui se trouvent sur leur territoire. Les infrastructures TIC relèvent donc de la responsabilité des communes et sont financées par elles. Au vu des questions techniques et juridiques toujours plus exigeantes dans ce domaine, la Direction de l'instruction publique et de la culture a publié en 2016 des recommandations relatives aux médias et à l'informatique, de concert avec l'Association des communes bernoises (ACB) (Médias et informatique à l'école obligatoire ; Recommandations aux communes et aux directions d'école²).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

Point 1 :

L'ajout d'une remarque concernant les logiciels libres (open source) sera étudié lors du contrôle périodique des recommandations susmentionnées. En tous les cas, les produits qui sont utilisés dans les écoles doivent respecter les dispositions sur la protection des données.

Dans le cadre du projet « Médias et informatique »³, la Direction de l'instruction publique et de la culture élabore des mesures y relatives. Citons notamment les offres cantonales destinées aux communes dans le domaine des TIC, la mise en place d'une procédure cantonale d'authentification unique (Single Sign On) et la création d'un espace de formation numérique intercantonal (edulog⁴, autrefois FIDES).

Point 2 :

Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que l'enseignement de l'informatique et des médias doit avoir pour but de sensibiliser, en fonction de leur âge, les enfants, adolescents et adolescentes aux enjeux liés à la sécurité des données. C'est pourquoi les recommandations actuelles prévoient que le sujet de la protection et de la sécurité des données doit être abordé dans le cadre du développement de l'école.

Il est par ailleurs recommandé aux communes de ne pas utiliser de nuages informatiques publics dans les écoles si le prestataire concerné ne respecte pas les dispositions suisses sur la protection des données (cf. ch. 2.3.4 des recommandations susmentionnées).

² www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/ict_an_den_schulen.assetref/dam/documents/ERZ/A_KVB/fr/09_Schulleitungen_Lehrpersonen/sl_lp_medien_informatik_empfehlungen_f.pdf

³ www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/projekte/medien_und_informatik.html

⁴ <https://edulog.ch/fr>

Point 3 :

Dans le cadre d'un projet pilote lancé en 2017, des services et prestations informatiques mis à la disposition des écoles du degré secondaire II sont testés dans quelques établissements de la scolarité obligatoire. Ces services et prestations comprennent notamment le stockage sécurisé des données en Suisse et sont proposés aux communes à un prix couvrant les coûts. Il est donc prévu de créer, lors de la révision de la loi sur l'école obligatoire (projet REVOS 2020), une base légale permettant aux communes d'utiliser ces services et prestations si elles le désirent.

Destinataire

- Grand Conseil